Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 040-214001299-20260728-A20260034-AI

Mairie de Josse

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION EN FORET EN PERIODE DE VIGILANCE ROUGE "RISQUES FEUX DE FORETS"

A2026/034

Le Maire de la commune de JOSSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3, L2213-4 ;
Vu le Code de la santé publique, et notamment son article **L.** 1331-1 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le code forestier et son article R.131-6
Vu le Code pénal, et notamment son article R. 610-5 ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2023 portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies ;
Vu le passage en vigilance ROUGE « Risques Feux de Forêts » émit par la Préfecture des Landes en date du 21 juillet 2026 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2026 portant restriction de l'emploi de moteurs thermiques et électriques et de sources d'ignition dans les espaces exposés des communes à dominantes forestières ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer la conservation des pistes et chemins communaux ouverts et entretenus dans la forêt de JOSSE ;

Considérant qu'il appartient au Maire de JOSSE de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité publique, en particulier de prendre toutes les mesures de précautions contre l'incendie ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire la circulation des véhicules motorisés (toutes énergies comprises), des cyclistes, des piétons ainsi que les balades organisées sur les pistes et chemins forestiers de la commune de JOSSE pendant la période de vigilance Rouge « Risques feux de forêts » ;

Considérant que cette mesure d'interdiction a pour but : la protection de l'environnement, des espaces végétales et espaces naturels, de renforcer leur mise en valeur à des fins esthétiques, agricoles et forestières.

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de ce jour, et ce jusqu'à la fin de la vigilance Rouge « risques feux de forêts » susvisée**, la circulation et le stationnement de tous véhicules motorisés, vélos et trottinettes thermiques ou électriques, la circulation piétonne et équestre sont interdits sur les pistes et chemins forestiers de la commune de JOSSE.**

Cette interdiction s'applique à tous les usagers à l'exception :

- Des propriétaires et ayants droits,
- Des services de défense d'incendie DFCI, des conseillers techniques désignés par la commune de JOSSE,
- Des véhicules de secours et de services publics,
- Des exploitants forestiers, de leurs salariés et de leurs sous-traitants sous réserve d'une déclaration en Mairie,

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 040-214001299-20260728-A20260034-AI

ARTICLE 2

Sont également interdits, de manière permanente :

- les feux,
- le camping sauvage,
- les dépôts de déchets verts et autres,
- la circulation d'engins motorisés non autorisés,

ARTICLE 3

Toute personne titulaire d'une autorisation ne respectant pas le présent arrêté sera verbalisée et pourra se voir retirer cette autorisation.

ARTICLE 4

Une signalisation règlementaire, matérialisée par des panneaux, barrières et autres, informera le public de cette interdiction.

ARTICLE 5

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. le Préfet,
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Vincent-de-Tyrosse,
M. le Chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlements en vigueur.

Fait à JOSSE,
Le 28 juillet 2026

Madame le Maire,
Christelle FERRANDIS

MAIRIE DE JOSSE 40190 LANDES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.